

A propos des frais de fonctionnement des groupes d'élus

Date : 26 novembre 2019

A l'occasion du vote de la décision modificative n° 2 au budget du Département d'Ille-et-Vilaine, j'observe qu'en passant de 253.902 euros en 2016 [1] à 290.294 euros en 2018 [2], les « *frais de fonctionnement des groupes d'élus* » [3] au Conseil départemental ont augmenté de 14,33 % en 2 ans.



J'observe par ailleurs que le montant des crédits autorisés à ce titre pour l'année 2019 reste à ce jour fixé au niveau traditionnellement **très supérieur** auquel il est voté au budget primitif : soit **492.895 euros**.

Si rien n'indique que ces crédits seront à coup sûr consommés en totalité d'ici la fin de l'année, je prétends qu'il est absolument certain qu'il s'agit là de **sanctuariser des marges de manœuvre bénéficiant aux élus** que l'on aimerait plutôt voir profiter à des actions conduites au titre des solidarités humaines ou territoriales.

Et j'ai encore une fois très envie de dire : que d'économies ferait-on en transférant les compétences des Conseils départementaux à d'autres niveaux de notre organisation territoriale !...

[1] 1^{ère} année pleine de fonctionnement de la présente assemblée départementale

[2] dernier exercice connu

[3] chapitre 6586 destiné à retracer les dépenses énumérées à l'[article L. 3121-24 du code des collectivités territoriales](#) *dans la limite de 30 %* du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental (**tout s'explique**)